



**Arrêté n° HC / 93037 / SAISLV du 20 avril 2021**

Portant convocation des électeurs de la commune de UTUROA en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-3;
- Vu** le code électoral, notamment les articles L.247, L.251 et L.437;
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2019 du Ministère de l'intérieur portant nomination de M. Guy FITZER, sous-préfet hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles Sous le Vent en Polynésie française à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu** le jugement du 6 octobre 2020 par lequel le tribunal administratif de la Polynésie française a annulé les opérations électorales dans la commune de UTUROA ;
- Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 avril 2021 rejetant l'appel formé par M. Matahi BROTHERSON contre le jugement du tribunal administratif de la Polynésie française du 6 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/432/DIRAJ/BRE du 6 avril 2021 instituant une délégation spéciale au sein de la commune de UTUROA ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de UTUROA sont convoqués le dimanche 20 juin 2021 afin de procéder à l'élection du conseil municipal.

Si un second tour est nécessaire, les électeurs sont convoqués le dimanche 27 juin 2021 pour y procéder.

**Article 2** : Sous réserve d'un arrêté spécial du haut-commissaire avançant l'heure d'ouverture ou retardant l'heure de clôture du scrutin, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Cette élection aura lieu à partir de la liste électorale et de la liste électorale complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 14 mai 2021, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

**Article 4 :** L'élection se déroule au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, au second tour, l'élection au lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :** Le Chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des Iles Sous le Vent et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune et au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

L'Administrateur,  
chef des subdivisions administratives  
des Iles du Vent  
et des Iles Sous-le-Vent

Guy FITZER

**Copies :**

SAISLV	1
Commune de UTUROA	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1